

## **Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 20 septembre, 19 h 30 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 15 septembre 2016, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Marc JACOB, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain COQUART à Michèle PANNIER

Absents non représentés: Yoann SIMARD et Lionel SIMARD

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Rendu compte des délégations exercées par Madame le Maire.**

#### Assurances contre les risques statutaires liés au personnel territorial.

Madame le Maire informe l'assemblée du résultat de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'assurance statutaire du personnel territorial. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie le 13 juin 2016 a attribué le marché au groupement conjoint SOFRAXIS-CNP Assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle rend-compte des franchises choisies et de leur taux pour les agents affiliés à la CNRACL ainsi que pour les agents relevant du régime général.

#### 2ème tranche de restauration de la couverture de l'église St Georges.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le 12 juillet la convention avec le Conseil Départemental concernant la 2ème tranche de restauration de la couverture de la nef et des bas-côtés de l'église St Georges. par cette convention, le Conseil Départemental s'engage à verser à la commune une subvention correspondant à 30,33 % du montant HT des travaux, dans la limite de 61 000 €.

#### Parafoudre de l'école.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté un devis de la société USSE pour la fourniture et la pose d'un parafoudre à l'école.

#### Vestiaires Sportifs.

Les extincteurs des vestiaires sportifs étant obsolètes, ils ont été remplacés par l'entreprise CASI.

### **Téléphonie mobile : Projet SFR et FREE.**

Projet SFR : L'assemblée est informée de l'évolution technologique de l'antenne relais existante et de la mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Projet Free: Après présentation de ce projet qui prévoit l'installation d'une antenne relais près du terrain de sports, le Conseil Municipal, considérant que cet emplacement ne couvrirait

qu'une partie du territoire communal demande que FREE soit contacté pour que le projet desserve un plus grand nombre de Chalautriers.

#### **Banc du hall de la salle des fêtes;**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un banc en plastique disposé à l'entrée de la salle des fêtes a disparu lors des travaux d'extension et propose de la remplacer par une assise fixée au mur.

- **Le Conseil Municipal,**

vu le devis de l'entreprise de menuiserie Vion

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide la fabrication et la pose d'une assise par l'entreprise Vion suivant le devis présenté pour un montant de 480,11€ TTC.

Et dit que les crédits nécessaires sont disponibles au 2188 de l'opération 142.

#### **Avis sur l'adhésion de la communauté de communes du Provinois au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres pour la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E ».**

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Provinois est couvert par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) ;

Que le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) est compétent pour :

- La réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,
- La rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré,
- La déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages,
- L'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 créant le SyAGE de l'Yerres, complété par l'arrêté du 12 octobre 2011 ;

**Vu** les statuts du SyAGE de l'Yerres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/43 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/53 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016, portant « Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres pour la compétence mise en œuvre du S.A.G.E ».

**Considérant** que dix communes de la Communauté de Communes du Provinois sont représentées au SyAGE de l'Yerres : Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise, Courchamp, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge et Saint Hilliers,

**Considérant** que le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a autorisé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE de l'Yerres,

**Considérant** que la délibération n°3/53 du conseil communautaire du 24 juin 2016 accompagnée des statuts du SyAGE de l'Yerres, ont été notifiés aux communes membres,

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE de l'Yerres,

**Après en avoir délibéré, Autorise** à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres pour la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E. »

**Avis sur l'adhésion de la communauté de communes du Provinois au syndicat mixte voué à porter le S.A.G.E. des deux Morin pour la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E.**

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle :

que le territoire de la Communauté de Communes du Provinois est couvert par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) ;

que le SAGE des Deux Morin regroupe, en tout ou partie, dix-sept communes de la Communauté de Communes du Provinois : Augers-en-Brie, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy,-le-Moutiers, Louan-Villegruis-Fontaine, Les Marêts, Montceaux-les-Provins, Rupéreau, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-les-Provins, Villiers-Saint-Georges et Voulton.

**Vu** la délibération de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du S.A.G.E des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E,

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/43 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/54 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 05 août 2016, portant « S.A.G.E des Deux Morin : Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte porteur ».

**Considérant** que l'article 2 du projet de statuts prévoit que le syndicat mixte est constitué de la Communauté de Communes du Provinois, de 18 autres Communautés de Communes et d'une Communauté d'agglomération ;

**Considérant** que le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a approuvé, à la majorité par 60 voix pour et 1 abstention, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois en complétant les compétences optionnelles figurant à l'article VII « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », point 7.1 comme suit :

*« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des S.A.G.E. ».*

*Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.*

**Considérant** que la délibération n°3/54 du conseil communautaire du 24 juin 2016 accompagnée des projets de statuts du syndicat mixte, ont été notifiés aux communes membres,

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au S.A.G.E des Deux Morin,

**Après en avoir délibéré, autorise** à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte fermé voué à porter le S.A.G.E des Deux Morin pour la compétence « Mise en œuvre des SAGE ».

### **Modification des statuts de la communauté de communes du Provinois**

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, sur la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.

**Vu** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE).

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°3/43 en date du 24 juin 2016, visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que la délibération n°3/43 du conseil communautaire du 24 juin 2016 ainsi que les statuts modifiés, ont été notifiés aux communes membres,

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

**Après en avoir délibéré,** approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

### **Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public**

**Considérant que,** afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

**Considérant** l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM,

#### **Le conseil municipal,**

**demande** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat: lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat: protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.
- 

**Demande** au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

**Dit** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

**Approuve** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

### **Tarif cantine / surveillance cantine**

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2014 fixant les tarifs des repas et de la surveillance de cantine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

#### **le Conseil municipal,**

Considérant que le fournisseur ne modifie pas son tarif pour cette année scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser à 2.73 € le repas et 1.37 € la surveillance soit 4.10 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2016/2017, sachant néanmoins que la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la surveillance de cantine demandée aux parents est d'un montant très inférieur au coût de la prestation,

### **Etude surveillée**

Madame le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 décidant du tarif de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs

qui restent donc fixés ainsi pour l'année scolaire 2016/2017: 18 € par mois.

En cas de retard,

1<sup>er</sup> retard : pas comptabilisé

2<sup>ème</sup> retard : **3 €** de l'heure par enfant (toute heure entamée est comptabilisée)

A partir du 3<sup>ème</sup> retard : **18 €** par mois et par élève

### **Tarif garderie matin**

Madame le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 décidant d'un tarif unique de la garderie du matin à 8 € par mois et par élève dès la première garderie dans le mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 .

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de ne pas modifier ce tarif pour l'année scolaire 2016/2017:

### **Remboursement MMA**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un chèque de remboursement de 235,09 € a été reçu de MMA concernant le bris de glace d'un double vitrage de l'intérieur du café et que ce montant correspond au coût total de la réparation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte le remboursement de 235,09€

### **Acquisition de panneaux de signalisation et d'un miroir / DM n°3**

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité routière

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'acquérir des panneaux de signalisation et un miroir
- adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
D 615221 entretien de bâtiments publics	700	
D 023 virements à section d'investissement		700
D021 virement de section de fonctionnement		700
D 2152 opération 136 voirie installation de voirie		700

#### Agence Régionale de Santé.

Les prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués le 27 juillet pour l'ARS-DT77 par le laboratoire CARSO-LSEHL et le laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de l'Aisne ont pour conclusion sanitaire : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

#### SDIS

l'ensemble du personnel du centre d'incendie et de secours remercie le Conseil pour la subvention allouée dans le cadre de la commémoration de l'anniversaire du caporal LE FLOJHIC.

#### Rapport de synthèse 2015 du SMETOM-GEEODE

Le conseil municipal a pris connaissance de la fiche de synthèse présentant les principaux indicateurs issus du rapport d'activité de l'année 2015. Le rapport complet reste à disposition en mairie.

#### Défense incendie.

L'assemblée est informée de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 11 849,21 € pour la création d'une réserve incendie au hameau d'Ordon.

#### Chemins de randonnées

Jean-Marie Dargent informe l'assemblée que le balisage des chemins de randonnées sera fait au printemps et qu'un dépliant sera réalisé par des jeunes en alternance.

L'assemblée municipale a retenu pour ce circuit l'appellation « entre Brie champenoise et Bassée »